

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans boîte aux lettres.

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BLONDEL F, BULANT L, CHOQUART AM, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M, HEBERT MA, HODENCQ N, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THILLOY C, THUILLIEZ C.

Absent non excusé : PETIT S

Procurations : JAUNY A. donne procuration à THERRY R. et JUNGHANS D. donne procuration à HODENCQ N.

Ouverture de séance à 20h30

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : MJ BEDNARZ

Dernier compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019 : Le compte rendu est approuvé avec 14 votes POUR et 1 vote CONTRE (M. THUILLIEZ)

INFORMATION

Avant d'aborder l'ordre du jour monsieur le Maire fait une information concernant les dépôts de plaintes déposées par trois salariés à l'encontre du personnel encadrant, d'un adjoint au Maire et du Maire.

Lors du conseil municipal du 11 décembre 2018 nous avons été amené, fidèle à nos principes de transparence, à faire une déclaration consécutivement à la diffusion par Monsieur THUILLIEZ, conseiller municipal élu de l'opposition et des membres de la CFDT extérieurs à la Commune, le tout largement diffusé par le Courrier Picard, de plaintes pour harcèlement moral qu'auraient déposées trois agents communaux contre l'adjoint aux travaux, contre le responsable technique, contre la Directrice Générale des Services et contre le Maire.

Selon les propos et déclarations répandus et tenus probablement de façon concertée par des représentants de la CFDT et par Monsieur THUILLIEZ mais aussi par Messieurs THERRY et JAUNY, tous les trois conseillers municipaux de notre commune et même adjoints, des agents communaux ont été victimes de graves dysfonctionnements et de harcèlement au sein de nos services, allant jusqu'à alléguer l'existence d'un fort pourcentage d'absentéisme par arrêt pour maladie dû à ce harcèlement.

Une manifestation médiatisée du 14 novembre 2018, dont le Courrier Picard a fait l'écho et à laquelle n'a participé aucun agent en service, a été organisée par la CFDT INTERCO 80 en présence notamment, de mesdames SINOQUET et HODENCQ, de messieurs THUILLIEZ, JAUNY et JUNGHANS, toutes et tous élus municipaux.

À cette occasion des insultes et menaces ont été proférées à l'encontre du personnel fonctionnaire en service.

Nous vous avons alors informé lors de ce conseil municipal du 11 décembre 2018 :

Qu'aucun dysfonctionnement identifié dans les services n'a été remonté et n'est établi ni par les services de prévention, ni même par les élus qui ont clamé avoir notamment connaissance du contenu des plaintes alléguées, ni même de leurs auteurs.

Aucun droit d'alerte n'a été exercé ni enclenché notamment par les services de prévention.

Enfin il n'a été relevé aucun taux d'absentéisme anormal.

Que la manifestation du 14 novembre 2018 ayant mis en exergue cette fois un réel dysfonctionnement, nous avons été contraints de mettre en place une cellule de soutien psychologique pour ces fonctionnaires ainsi injustement agressés.

Des séquelles à ce jour persistent.

Que nous avons annoncé ce 11 décembre 2018 dans l'intérêt d'une bonne gestion communale prendre des dispositions nécessaires.

Il a donc été décidé de retirer les délégations confiées à Messieurs THERRY et JAUNY et ainsi de remettre en cause leur mandat d'adjoint.

Messieurs THERRY et JAUNY qui se sont aussi associés sans réserve ni retenues à ces graves accusations, ont pu, connaissance prise de cette décision de retrait, prendre l'initiative de démissionner de leur mandat d'adjoint.

Ces démissions ont été acceptées par Monsieur le Préfet respectivement suivant courrier en date du 21 décembre 2018 en ce qui concerne Monsieur JAUNY et du 28 décembre 2018 en ce qui concerne Monsieur THERRY.

Toujours lors de ce conseil du 11 décembre 2018, j'avais informé, qu'il appartiendra, si des plaintes sont enregistrées, à Monsieur le Procureur de la République de donner les suites qu'il jugera utiles, aux auteurs de justifier de la matérialité des faits reprochés et aux personnes visées d'y répondre le tout dans un cadre dédié, respectueux et contradictoire avec les conséquences qui s'y rattachent.

Enfin nous vous rappelons qu'a été effectué à la demande du Maire, comme annoncé le 11 décembre 2018, un diagnostic des RPS (risques psychosociaux) intitulé « *démarche d'évaluation de la qualité de vie au travail* », par un organisme indépendant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme

Tout le personnel en activité a donc été invité à s'exprimer par ce cabinet dans le respect de l'anonymat.

Ce rapport interne à la gestion du personnel et donc non publiable et non diffusable a été présenté au personnel lors d'une réunion de restitution le 26 septembre 2019 à laquelle tous les élus ont été invités.

Il résulte notamment de ce rapport qu'aucun dysfonctionnement anormal n'a été relevé au sein des services de la commune.

Monsieur THUILLIEZ, se présentant comme porte-parole d'un groupe d'élus constitué de mesdames HODENCQ, et SINOQUET et de messieurs BLONDEL, JAUNY et THERRY notamment, a souhaité à l'occasion de précédents conseils municipaux que les élus puissent être informés dans la mesure du possible de l'évolution des dossiers en cours.

Concernant les prétendus faits de harcèlement, nous avons pu constater la réalité de l'existence de trois plaintes et pu identifier notamment leurs auteurs.

Nous avons été informés, qu'à l'issue d'une enquête fouillée, que Monsieur le Procureur de la République a pris une décision de classement sans suite pour absence de matérialité à l'égard de l'ensemble des personnes visées par les plaintes des trois employés municipaux dont deux sont en arrêt maladie sans rapport avec leur activité professionnelle depuis de nombreux mois, voire plusieurs années pour l'un d'eux.

Aucun fait de harcèlement n'a donc été relevé et constaté au sein de notre commune à l'encontre d'employés municipaux.

Le devoir de réserve et le respect de nos valeurs normalement communes s'imposant, le débat public n'est donc pas de mise.

Nous nous en tiendrons qu'à cette information.

Monsieur THERRY se dit ne pas être concerné. Il dit que parler ne sert à rien et qu'il avait prévenu le maire et les élus.

Sans autres remarques, le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Actualisation des tarifs de la salle des fêtes au 01/01/2020,
- Actualisation des tarifs de la salle du Petit Terroir au 01/01/2020,
- Création de tarifs funéraires pour des cavurnes et Revalorisation des tarifs funéraires au 01/01/2020.
- Cadeau de départ en retraite,
- Remplacement des lieux-dits par des voies proprement dites,
- Nomination d'un coordonnateur adjoint recensement population 2020
- Création d'emplois des agents recenseurs et rémunération
- Suppression d'une partie d'un chemin dans le patrimoine communal
- Décision modificative n°2
- Décision modificative n°3
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Convention d'occupation du domaine public avec Amiens Métropole les bâtiments sportifs ou culturels et convention de remboursement
- Décision relative à la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens
- Questions orales.

2019-43 : Actualisation des tarifs de la salle des fêtes au 01/01/2020

Mesdames LECLERCQ et DOURNEL-GARAT sont absentes.

Monsieur le maire propose aux élus, comme chaque année, de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes de la commune d'environ 2 %.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du 1^{er} janvier 2020 :

PUBLIC	MANIFESTATIONS	TARIFS ÉTÉ 2020	TARIFS HIVER 2020
Habitants de la commune	Repas dansant	378 €	471 €
	Réunion sans repas	218 €	308 €
	Vin d'honneur, goûter	241 €	329 €
	Lunch	320 €	412 €
Associations de la commune	1 ^{ère} et 2 ^{ème} fois	GRATUIT	GRATUIT
	3 ^{ème} fois	236 €	324 €
Habitants, sociétés et associations hors commune	Repas dansant	900 €	991 €
	Vin d'honneur, goûter	383 €	475 €
	Lunch	532 €	623 €
	Réunion de société sans repas	409 €	496 €
	Société commerciale (2 jours)	1 297 €	1 386 €
	Exposition/jour	400 €	496 €
Parti politique et syndicat	Réunion, vin d'honneur	1 153 €	1 245 €
Syndic de copropriété	Réunion	219 €	308 €

La période d'été se déroule du 1^{er} mai au 30 septembre.

La période d'hiver se déroule du 1^{er} octobre au 30 avril.

Caution à verser : **495 €.**

Forfait nettoyage : **234 €.**

Forfait vaisselle : **1.05 €.**

Cette salle ainsi que la cuisine et ses équipements, la vaisselle, les toilettes et les couloirs doivent être rendus propres (lavés), le forfait nettoyage sera appliqué en cas de rendu non propre.

La personne réservant la salle en mairie, le contrat de location, l'attestation d'assurance et le règlement seront au nom et à l'adresse d'une seule et même personne, des noms et/ou adresse différents sur ces documents autoriseront la commune à suspendre, voir annuler la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 1 voix CONTRE (SINOQUET C.) et 2 abstentions (HODENCQ N. et JUNGHANS D.), d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-44 : Actualisation des tarifs de la salle du Petit Terroir au 01/01/2020

Mesdames LECLERCQ E. et DOURNEL-GARAT M. sont absentes,

Monsieur le maire propose aux élus, comme chaque année, de revaloriser les tarifs de location de la salle du Petit Terroir, d'environ 2 %.

Il rappelle les conditions de location suivante :

Location **uniquement** aux habitants de la commune,

- **50 personnes maximum,**
- **lunchs ou repas froids,**
- **pas de vaisselle** (les personnes amènent la leur).

Cette salle possède un réfrigérateur et un micro-onde, celle-ci ainsi que les toilettes et les couloirs doivent être rendus propres (lavés), le forfait nettoyage sera appliqué en cas de rendu non propre.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du 1^{er} janvier 2020 :

	2020
Location pour un week-end	83 €
Caution	114 €
Locations politiques d'une journée	182 €
Forfait nettoyage	114 €

La personne réservant la salle en mairie, le contrat de location, l'attestation d'assurance et le règlement seront au nom et à l'adresse d'une seule et même personne, des noms et/ou adresse différents sur ces documents autoriseront la commune à suspendre, voire annuler la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 1 voix CONTRE (SINOQUET C.) et 2 abstentions (HODENCQ N. et JUNGHANS D.), d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la location de la salle du Petit Terroir à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-45 : Revalorisation des tarifs funéraires au 01/01/2020

Arrivée de mesdames LECLERCQ et DOURNEL-GARAT

Monsieur le maire informe que conformément au règlement du cimetière, délibéré le 11 décembre 2018, des cavurnes ont été installées. Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour mettre en place les tarifs pour la vente de ces cavurnes et de profiter de revaloriser d'environ 2% les concessions funéraires.

Pour les cavurnes, il est appliqué le même fonctionnement que pour les cases columbarium. La commune achète les cavurnes et les revend au demandeur dûment habilité.

Le prix est basé sur le coût de la cavurne auquel est ajouté de prix de la parcelle de terrain.

Les tarifs suivants sont proposés à partir du 1^{er} janvier 2020 :

	CONCESSION		CASES COLUMBARIUM		CAVURNES	
DUREE	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	30 ans	50 ans
TARIFS AU 01/01/2020	209 €	313 €	1 248 €	2 080 €	750 €	900 €

Monsieur THERRY signale que le règlement du cimetière n'est pas affiché dans les panneaux, c'est regrettable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de créer de nouveaux tarifs pour l'achat de caverne et de son emplacement et ACCEPTE, à l'unanimité d'actualiser les tarifs funéraires à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions citées ci-dessus.

2019- 46 : Cadeau pour départ en retraite

Monsieur le Maire rappelle que le 10 décembre dernier une cérémonie a eu lieu pour honorer le départ en retraite d'un agent communal, en l'occurrence CHRISTINE GOASGUEN, Il est coutume pour chaque départ en retraite que la Municipalité fasse don d'un bon d'achat en fonction du nombre d'année d'agent territorial effectué. La gratification annuelle est établie à 15 €. Il de demande de délibérer pour accepter de délivrer un bon d'achat d'un montant de 195 € ponctuant les 13 années de fonction d'agent territorial au sein de notre commune de madame GOASGUEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, de créditer le bon d'achat d'une valeur de 195 €, pour le départ en retraite de cette employée.

2019-47 : Remplacement des lieux-dits par des voies proprement dites

Dans le but de faciliter l'accession au numérique pour le plan « France Très Haut Débit », il nous est demandé de revoir l'adressage des lieux-dits qui pose généralement problèmes aux installateurs. À Pont de Metz, existent 2 lieux-dits habités, la Ferme de la Quesnoye et le ferme de Sotteville.

M. le maire propose pour :

Pour la Ferme de la Quesnoye de rattacher ce lieu-dit au « chemin de Saveuse ».

Les adressages respectifs pour ce lieu-dit seront les : 8 (cadastré ZK 13), 10 (cadastré ZK 12), 12 (cadastré ZK 81) chemin de Saveuse.

Pour la Ferme de Sotteville de rattacher ce lieu-dit à la « route de Guignemicourt ».

Les adressages respectifs pour ce lieu-dit seront les : 2 (cadastré ZM 20), 4 (cadastré ZM 21), 6 (cadastré ZM 14) route de Guignemicourt

M. THUILLIEZ demande pourquoi les gens qui se sont installés rue du terrain ont un numéro. C'est réglementaire ?

M. le Maire répond que les occupants se sont attribués un numéro. Aucun arrêté municipal n'a validé une quelconque adresse pour ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de créer les nouveaux adressages pour le chemin de Saveuse et ACCEPTE, à l'unanimité, de créer les nouveaux adressages pour la route de Guignemicourt.

2019-48 : Nomination d'un coordonnateur adjoint recensement population 2020

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de Pont de Metz se déroule du 16 janvier au 15 février 2020.

Le 21 juin 2019, nous avons délibéré pour la nomination de M. Patrick LHOEST comme coordonnateur pour ce recensement.

À la demande de l'INSEE, il convient de nommer un coordonnateur communal adjoint.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame HALLOO Nathalie, adjoint administratif principal comme coordonnateur adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de désigner madame HALLOO Nathalie, adjoint administratif principal, en tant que coordonnateur adjoint

2019-49 : Création d'emplois des agents recenseurs et rémunération

Monsieur le Maire explique que toujours dans le cadre de ce recensement et au vu de la répartition des tâches et de la taille de la commune, il convient de créer 6 postes d'agents recenseurs, d'une part et de décider les rémunérations, pour les agents recenseurs ainsi que celles du coordonnateur d'enquête et du coordinateur adjoint.

La commune disposant d'une dotation s'élevant à 4538 €, il est proposé les rémunérations suivantes :

Les agents seront payés à raison de :

- 0,90 € par feuille de logement remplie et 1,30 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation.

Et d'attribuer une rémunération pour la somme de 250 € pour le coordonnateur et 100 € pour le coordonnateur adjoint.

M. Thuilliez s'interroge sur le fait que Monsieur LHOEST élu, perçoive une indemnité pour ce travail et rappelle que cela n'avait pas été présenté ainsi le 21 juin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il est donc proposé :

- De créer des emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 03/01/2020 au 15/02/2020	6	Non titulaires	Agents recenseurs

- **De rémunérer :**

Pour les agents recenseurs :

- 0,90 € par feuille de logement remplie.
- 1,30 € par bulletin individuel rempli.
- 25 € pour chaque séance de formation.

Pour les coordonnateurs :

- 250 € pour le coordonnateur.
- 100 € pour le coordonnateur adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus, **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents, et signer les arrêtés, **DISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2019-50 : Suppression d'une partie d'un chemin communal

En 2018, d'importants phénomènes pluviométriques ont eu lieu, provoquant des inondations et des dégâts conséquents sur la commune de PONT DE METZ.

À la suite des désordres occasionnés par ces intempéries, les services d'Amiens Métropole et la chambre d'Agriculture ont étudié des solutions pour palier à ces dysfonctionnements et éviter tout nouveau ruissellement vers les habitations. D'ores et déjà et avant tout aménagement spécifique, il est proposé de redistribuer certaines parcelles propriété du Syndicat Mixte Europamiens afin d'instaurer une mise en culture perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux de pluie. Pour ce faire, le chemin d'exploitation actuel sera supprimé.

Le Comité Syndical du syndicat mixte Europamiens a validé ces changements lors de sa séance du mardi 1^{er} octobre 2019.

Le chemin Perdu n'existe plus sur sa partie hors agglomération, je vous demande l'autorisation de procéder à la mise à jour du « Tableau du classement des voies communales ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de **PROCÉDER** au reclassement définitif dans les voies communales du chemin dit « Chemin Perdu » sur sa partie hors agglomération.

2019-51 : Décision modificative n° 2

Pour les deux points suivants monsieur le Maire donne la parole à M. Christian THILLOY.

Afin de pouvoir mandater la facture de Divers Cités Atelier des Territoires d'un montant de 900.00 € pour la numérisation du PLU en vue du téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme, il convient de passer les écritures suivantes :

- I/D 21318 Autres bâtiments publics : - 900.00 €
- I/D 202 Frais liés doc. Urbanisme : + 900.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la décision modificative N° 2 ainsi présentée.

2019-52 : Décision modificative n° 3

À la suite d'une erreur du Trésor Public qui nous a fait encaisser, en 2017, la somme de 780 370.00 € alors que la somme aurait dû être 777 085.00 €, il convient de mandater la somme de 3 285.00 € (c'est-à-dire la différence) au compte F/D 6718.

C'est pourquoi il convient de passer les écritures suivantes :

- F/D 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : + 3 285.00 €
- F/D 6288 Autres services extérieurs : - 3 285.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la décision modificative N° 3, ainsi présentée.

2019-53 MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, il est demandé par la préfecture que les communes s'adaptent pour la diffusion des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Cette télétransmission peut être réalisée avec le support de la société « Somme-numérique » avec qui nous travaillons déjà pour les signatures de mandats dématérialisés auprès de la trésorerie.

Afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour que la collectivité donne accès à la société « Somme numérique » pour ces télétransmissions.

Il demande l'autorisation de signer la convention de mise en œuvre avec la préfecture de la Somme, représentant de l'État à cet effet et le contrat de souscription entre la collectivité et la société « Somme numérique » pour la délivrance des certificats numériques.

Vu la loi n°2019-809 du 13 août 2019 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Pont de Metz souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;**

- Donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services de dématérialisation proposés par la société « Somme numérique » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorisent le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant de l'État à cet effet ;
- Donnent leur accord pour le maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société « Somme numérique » pour la délivrance des certificats numériques.

2019-54 Convention d'occupation du domaine public avec Amiens Métropole pour les bâtiments sportifs et culturels et convention de remboursement

Monsieur le Maire informe qu'Amiens Métropole a revu sur l'ensemble du territoire intercommunal d'Amiens les conventions d'occupation du domaine public pour les bâtiments sportifs et culturels, ainsi que les conventions de remboursement. Vous avez été destinataire des conventions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les nouvelles conventions d'occupation du domaine publique concernant :

- Les équipements sportifs comprenant :
 - Terrain de foot et vestiaires
 - Halle de roller hockey et vestiaires
 - Salle de javelot
- Bibliothèque
- Atelier dessin peinture
- Ecole de musique

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal, adopte et autorise monsieur le Maire à signer les conventions entre Amiens Métropole et la commune de PONT DE METZ concernant l'occupation du domaine public ainsi que celles pour le remboursement des dépenses de fonctionnement.

Décision relative à la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que :

- Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal administratif d'Amiens a transmis le 7 novembre 2019 une requête enregistrée sous le n° 1903435-4 déposée par le cabinet SCP – GROS - HICTER et associés, avocat à LILLE à l'initiative de cinq habitants de la commune visant à faire annuler l'arrêté de non-opposition du 26 août 2019 à la déclaration préalable pour l'implantation par FREE d'une antenne radiotéléphonique sur la commune de Pont de Metz considérant notamment qu'elle contreviendrait aux dispositions applicables au PLU (zone A) et qu'il y aurait une émission jugée excessive d'ondes sur l'environnement proche.
- Monsieur le Maire en application de la délégation accordée suivant délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 pris en son article 1 paragraphe 6 informe le conseil municipal qu'il a décidé le 8 novembre 2019 d'ester dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat, la SEL GM AVOCAT CONSEIL, Avocat au Barreau d'Amiens pour défendre la commune.

Toutefois Monsieur le Maire précise qu'ont été révélées, après analyse, des incohérences et anomalies dans la déclaration préalable déposée par FREE Mobile visant la zone U du PLU et

l'instruction du dossier par le service de l'urbanisme au regard des règles de l'urbanisme et des dispositions applicables.

Il informe donc le conseil municipal de ce que le recours à la déclaration préalable et la non-conformité du projet au regard du PLU lequel se situe en réalité en zone N l'ont conduit à prendre le 25 novembre 2019, après avoir demandé à la société Free Mobile de faire part de ses observations, un arrêté de retrait de l'arrêté de non-opposition du 26 août 2019. Ce retrait a été notifié à la société Free Mobile dont le projet d'implantation de l'antenne radiotéléphonique sur notre commune est donc ce faisant arrêté et remis en cause.

Questions orales

Monsieur THERRY demande si la participation citoyenne existe toujours.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif existe toujours, toutefois la réunion habituelle de fin d'année n'a pu avoir lieu en raison de problème de planning. Peut-être qu'elle pourra avoir lieu en début d'année.

Monsieur THERRY demande si l'on a interdit au Policier Municipal de répondre à ses messages.

Monsieur le Maire s'étonne de cette question puisque ce jour, le Policier Municipal lui a rapporté être intervenu suite à un appel de monsieur THERRY. Il confirme qu'évidemment, il n'a pas été demandé aux employés de ne pas lui répondre.

Monsieur THUILLIEZ demande si la société Free mobile va redéposer un nouveau permis.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas eu de retour de cette société.

Madame SINOQUET demande s'il y a des explications par rapport aux véhicules incendiés rue du Terrain.

Monsieur le Maire répond que les incendies les plus anciens sont relatifs au match AMIENS-MARSEILLE et le plus récent serait en rapport avec les occupants de parcelles de la rue du Terrain.

Madame SINOQUET fait part, qu'à cet endroit les véhicules se garent sur la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 24/12/2019.